



Régularisation des charges espaces verts

Par **fifineh**, le **27/11/2012 à 18:25**

Bonjour,

Mon propriétaire loue 7 logements type maisons individuelles avec une allée commune privée (mais utilisée également par les 2 locataires du proprio voisin) et chaque logement possède son allée (pour garer 1 voiture avec un carré de pelouse) à entretenir.

Evidemment nous ne sommes que 7 logements à payer l'entretien de l'allée "commune" aux 2 proprios...?

Chacun est responsable de "son espace vert" selon le bail.

Le proprio peut-il à partir du moment où j'ai toujours fait mon entretien m'imposer une entreprise de jardinage sans m'avoir reprocher un manquement d'entretien ou soumis une preuve ?

Pouvons nous en cas de montant de charge abusif demander par nous même un devis d'une autre entreprise pour opposition ?

L'agence m'a écrit que je devais payer ces charges à partir de Oct2010 et me réclame aujourd'hui les mois d'août et septembre sous prétexte qu'elle n'était pas en possession des justificatifs à l'époque. Dois je accepter cette régularisation ? (bien sur je ne me souviens pas que l'entreprise soit passée en aout et septembre)

Qui serait responsable d'un accident de plain pied sur l'allée commune par exemple en cas de verglas et allée non salée ?

Enfin, mon bail m'oblige à entretenir le chauffe eau mais il est électrique !! Que dois je réellement ?

Les sujets sur les espaces verts sont nombreux dans mon cas et l'agence y met j'ai

l'impression de la mauvaise volonté.
Merci d'avance pour votre précieuse aide.

Par **cocotte1003**, le **27/11/2012** à **19:24**

Bonjour, vous payez chaque moi une provision pour charges qui normalement est réglée une fois par an mais le bailleur peut revenir jusqu'à 5ans en arriere. L'appréciation de l'entretien de votre espace privatif se fera au moment de l'état des lieux de sortie. Il n'y a pas d'entretien annuel pour un chauffe-eau électrique, cordialement

Par **fifineh**, le **28/11/2012** à **13:37**

Daccord il peut revenir jusque 5 ans en arrière, mais à partir du moment où il m'écrit noir sur blanc une date précise et qu'il fait différament, ai je un recours ?

Quant à l'entretien, je le faisais de façon très régulière, je respectais mon bail et je me suis vu imposer des charges sans m'avoir vu signifier quelque manquement que ce soit.
Le proprio peut-t-il imposer des charges sans me signifier un manquement ?

Cordialement